VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2021

Le trois avril deux mille vingt et un à quatorze heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI Mme Nathalie BAUDE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSI, Mme Ermelinda AMEAO, M. Priam PUCA, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absent excusé : M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

Les procès-verbaux des séances des 13 février et 6 mars 2021 sont approuvés à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 pour 7 contre, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Monsieur le Maire rectifie, page 3 du Procès-Verbal du 13/2/2021, l'erreur matérielle du montant de l'indemnité de l'adjoint : 829, 74€ au lieu de 855,67€.

La parole est donnée à Madame Corinne VASSEUR qui lit sa déclaration. Celle-ci est annexée au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire prend note de l'intervention et indique que les comptes rendus des conseils municipaux, sous la mandature de Madame Corinne VASSEUR, n'ont pas toujours été soumis pour approbation aux séances immédiatement suivantes. Il en donne pour exemple ceux des 2 février 2017 et 28 février 2019 qui n'ont pas été approuvés à la séance suivante mais à un conseil ultérieur. La pièce justificative est remise à Madame Corinne VASSEUR et est également annexée au Procès-Verbal.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20212502DEC12 : Confie à la société BECD - 5 rue Antoine de Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE une mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant l'enfouissement des réseaux rue des Martyrs pour un montant de 2 506,40€ HT soit 3 007,68€ TTC.

N°20211503DEC13 : Confie à la société CENTAURE SYSTEMS sise ZI n° 1 – 62290 NOEUX LES MINES, la maintenance du matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation WEB pour une durée de 12 mois, renouvelable sans que cela puisse excéder 3 ans pour un montant annuel de 1 111,00€ HT soit 1 333,20€ HT.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats Ville et affectation provisoire des résultats

La parole est donnée à Madame Audrey MAZUREK, rapporteur des finances.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.
Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.
L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

Les résultats provisoires du compte administratif de l'exercice 2020 se présentent comme ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement	7 496 265,42
- Dépenses de fonctionnement	5 021 733,08
A - Résultat de fonctionnement	2 474 532,34
- Résultat de l'exercice 2020	712 038,23
- Résultats antérieurs reportés	1 762 494,11
- Recettes d'investissement	2 176 081,84
- Dépenses d'investissement	2 967 747,23
B - Déficit d'investissement	791 665,39
C -Excédent sur RAR	379 503,00
- Restes à réaliser	448 460,00
- Restes à recouvrer	827 963,00
Affectation au financement de l'investissement (compte 1068)	412 162,39
Solde créditeur de résultat de fonct. reporté (compte 002)	2 062 369,95

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Approuve la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 du budget commune selon le tableau ci-dessus.

Précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats Assainissement

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.
Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.
L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats provisoires du compte administratif de l'exercice 2020 se présentent comme ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement	1 129 387,93
- Dépenses de fonctionnement	333 925,67
A - Résultat de fonctionnement	**795 462,26**
- Résultat de l'exercice 2020	66 176,78
- Résultats antérieurs reportés	729 285,48
- Recettes d'investissement	1 040 892,88
- Dépenses d'investissement	323 835,58
B - Excédent d'investissement	**717 057,30**
C -Déficit sur RAR	**-504 780,00**
- Restes à réaliser	520 000,00
- Restes à recouvrer	15 220,00
Solde créditeur de résultat de fonct reporté (compte 002)	**795 462,26**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI)

Approuve la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2020 du budget assainissement selon le tableau ci-dessus :

Précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Objet de la délibération : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP /CP)

Il s'agit en l'occurrence d'approuver la nouvelle situation des autorisations de programmes en 2021 compte tenu des réalisations et de l'avancée des projets sur les années antérieures,

Intitulé de l'AP	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	Révision de l'exercice N	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année N
Ateliers municipaux	1 410 567,94		1 410 567,94	1 369 276,32	20 000,00
Centre de loisirs	412 000,00	17 000,00	429 000,00	358 726,45	70 000,00
Eclairage public	619 200,00		619 200,00	464 111,40	104 700,00
Rue des Martyrs	1 500 000,00		1 500 000,00	13 568,40	1 486 400,00

A la question de Madame Sophie LEVASSEUR, Madame Audrey MAZUREK précise que l'inscription budgétaire 2021 pour le centre de loisirs correspond à une modification du montant des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Décide d'approuver la délibération de révision des autorisations de programme et crédit de paiement (AC/CP) comme indiqué ci-dessus.

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations

L'Adjointe aux finances propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2021 telles que présentées dans la note de synthèse. Chaque subvention fait l'objet d'une explication. Madame Audrey MAZUREK précise notamment que la subvention proposée à l'ALCC prend en compte la municipalisation de la bibliothèque à compter de mi-mai. Pour rappel, la subvention affectée à la bibliothèque les années antérieures était de 7 000€ (selon l'ALCC).

Monsieur Philippe SCHOEFFEL souligne que certaines associations voient leur subvention diminuer telles que l'Aïkido, Temps Danse et Fitness et à contrario d'autres augmenter comme l'Amicale des Sapeurs-pompiers.
Madame Audrey MAZUREK précise que l'Aïkido par exemple, dont la subvention est minorée de 500 €, n'a pas eu d'activités et surtout n'a pas d'enseignants à rémunérer. Concernant Temps Danse et Fitness, leur activité a également cessée mais de plus, aucun prévisionnel n'a été transmis à l'appui de la demande de subvention comme l'exige la procédure. D'autres associations, comme l'ARENDAC ont sollicité une subvention plus réduite en raison d'une activité diminuée.

Pour les Sapeurs-pompiers, l'association projette de réaliser une salle de sport dans leurs locaux et la Municipalité a souhaité la soutenir dans ce projet en augmentant leur subvention. Quant à l'ANIAC, Madame Audrey MAZUREK répond que l'association n'a pas fait de demande pour 2021 malgré les relances par 3 fois faites auprès des associations.

Monsieur le Maire rappelle que ces questions auraient dû être exposées en amont, lors de la commission dont c'est le rôle. Les commissions servent justement à travailler plus avant les dossiers. Or monsieur le Maire constate, malheureusement, que les représentants de la liste d'opposition n'ont pas fait ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M Albert ALFANDARI).

Approuve la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

ASSOCIATIONS	MONTANT PERCU 2020	MONTANT PROPOSE 2021
A.L.C.C. CHAMPAGNE SUR OISE	12 300,00 €	7 300,00 €
A.L.C.C. (MISE A DISPOSITION PERSONNEL)	35 000,00 €	- €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €	4 000,00 €
AMIS DE CHAMPAGNE SUR OISE	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION CHAMPENOISE AIKIDO	2 500,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SECTION JUDO	4 200,00 €	4 200,00 €
TEMPS DANSE ET FITNESS	2 900,00 €	2 500,00 €
COMITE D'ENTENTE	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €	500,00 €
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	750,00 €	750,00 €
GRS CHAMPENOISE	1 900,00 €	1 000,00 €
PETANQUE CHAMPENOISE	600,00 €	600,00 €
COMITE SOUVENIR Français	450,00 €	450,00 €
SPORTING FOOTBALL CLUB CHAMPAGNE	15 000,00 €	15 000,00 €
TENNIS CLUB	13 000,00 €	13 000,00 €
UNRPA	2 000,00 €	2 000,00 €
FOU DU GUIDON	500,00 €	550,00 €
CHAMPAGNE EN FETE	7 300,00 €	16 000,00 €
ARENDAC	400,00 €	600,00 €
EN RESERVE		1 450,00 €
TOTAL COMPTE 6574	103 900,00 €	74 000,00 €
CCAS - COMPTE 657362	130 000,00 €	90 000,00 €
CAISSE DES ECOLES - COMPTE 65731	24 944,00 €	16 400,00 €
TOTAL	**258 844,00 €**	**180 400,00 €**

Objet de la délibération : Emprunts pour investissements inscrits au Budget Principal

L'Adjointe aux finances présente la proposition d'emprunt justifiée par le financement partiel des investissements 2021 au titre de l'acquisition des parcelles AD n° 158 et AD n°159 en centre ville, pour un montant de 785 000€ et des travaux d'enfouissement et voirie de la rue des Martyrs pour un montant de 1 500 000€.
Après avoir pris connaissance des différentes propositions et sur avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2021, il est proposé au Conseil de retenir le Crédit Agricole de Paris Ile de France.

Détail des conditions des prêts :

- proposition de financement d'un montant de **850.000 € sur durée 20 ans** pour l'acquisition des parcelles AD n° 158 et AD n°159 situés au 13 rue Jules Picard
- proposition de financement d'un montant de **1.050.000 € sur durée 25** ans pour l'enfouissement réseaux et réfection de la voirie rue des Martyrs
- remboursement échéances trimestrielles dégressives (amortissement constant).
- Base de calcul des intérêts : 360/360,
- Périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant du capital-échéances dégressives
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Classification Gissler : 1A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M Albert ALFANDARI).

Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Pour l'acquisition des parcelles AD 158 et AD 159 - rue Jules Picard

- Prêt Moyen-Long Terme à taux fixe
- Montant du Prêt : **850.000 €**
- Taux : **0,67%** sur une durée de **20 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement constant du capital **(échéances dégressives)**
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de **6 mois d'intérêts**,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit 850 **€,**
- Classification Gissler: **1 A.**

Pour l'enfouissement et rénovation de la rue des Martyrs

- Prêt Moyen-Long Terme à taux fixe
- Montant du Prêt : **1.050.000 €**
- Taux : **0,78%** sur une durée de **25 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement constant du capital **(échéances dégressives)**
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de **6 mois d'intérêts**,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **1.050 €,**
- Classification Gissler: **1 A.**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

Objet de la délibération : Provision pour risques et charges : vote du taux

Madame Audrey MAZUREK rappelle que la commune est confrontée, depuis de nombreuses années, à des impayés dans les produits de services (restauration, centre de loisirs, périscolaires etc.).
Or une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

Jusqu'à présent la Trésorerie n'exigeait pas cette inscription budgétaire. Cependant à compter de 2021, les collectivités doivent s'y conformer.

Compte tenu de cette obligation, la période retenue pour provisionner, court sur les années antérieures au 01/01/2017 soit 37 536,68€. Il est proposé au Conseil de retenir le taux de 15% pour le calcul des provisions soit 5 630,50 € arrondi à 6 000€ au BP 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité,

Adopte le régime des provisions semi budgétaires.

Constitue une provision pour risques et charges exceptionnels, au taux de 15% des créances antérieures au 1er janvier 2017 de 37 536,68€ soit un montant de 5 630,50€.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition communaux

Madame Audrey MAZUREK rappelle que le Conseil Municipal a maintenu en 2020 les taux suivants de 2019 pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation (TH) : 21,08%
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 17,73%
- Taxe Foncier non bâti (TFNB) : 69,23%

Il est proposé au Conseil de conforter ces taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus. Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, ce taux n'est plus à voter. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.
Madame Audrey MAZUREK précise également que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**
Pour rappel, le taux communal est de 17,73 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 34,91%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le conseil municipal est par conséquent appelé à voter :

- La taxe foncière bâtie : 34,91% (TFB part communal 17,73% + TFB part départemental 17,18%)
- La taxe foncière non bâtie : (TFNB) : 69,23%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 34,91 %
Taxe Foncier non bâti : 69,23 %

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire n° 1

Il convient de procéder à une modification d'imputation budgétaire concernant la partie des travaux de la fibre noire.
Une première décision modificative portant sur 2019 et la seconde décision modificative portant sur 2021.

Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer sur cette modification.

COMPTE	PROGRAMME VIDEO PROTECTION	DEPENSES	RECETTES
	REGULARISATION IMPUTATIONS TRAVAUX FIBRE OPTIQUE NOIRE		
041/2051.01	Facture réglée en 2019	285 700,00	
041/2152.01	Facture réglée en 2019		285 700,00
2051.845	Factures réglées en 2021	43 300,00	
2152.845	Factures réglées en 2021	-43 300,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**285 700,00**	**285 700,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité, 26 POUR 2 ABSTENTIONS (Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT).

Adopte la décision modificative budgétaire n°1.

Objet de la délibération : Approbation du budget primitif 2021- Ville

L'Adjointe aux finances rappelle que la présentation de ce budget primitif 2021 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu régulièrement le 6 mars 2021 en séance du conseil municipal. Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.
Madame Audrey MAZUREK présente chaque chapitre, tant en Fonctionnement qu'en Investissement et requiert l'assentiment des élus sur ces propositions.

Globalement, le budget primitif 2021 de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement 2021 : 7 540 197, 95€
Section d'investissement 2021 : 6 154 545, 50€

Après échanges, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Approuve, par chapitre, le budget primitif 2021 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- Section d'exploitation 2021 : 1 209 122,26€
- Section d'investissement 2021 : 1 982 339,56€

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Approbation du budget annexe 2021- Assainissement

Mme Audrey MAZUREK procède à l'identique à la présentation du budget annexe de l'Assainissement et rappelle que e projet de budget reprend les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2021.
Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2021 du service annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :
- Section d'exploitation 2021 : 1 209 122,26€
- Section d'investissement 2021 : 1 982 339,56€

Après échanges, il est procédé au vote du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Approuve, par chapitre, le budget primitif 2021 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- Section d'exploitation 2021 : 1 209 122,26€
- Section d'investissement 2021 : 1 982 339,56€

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Municipalisation de la bibliothèque

Madame Nathalie BAUDE rappelle que le projet de municipalisation de la bibliothèque a été présenté et débattu en commission culture du 6 février 2021 ainsi que présenté à l'ALCC à laquelle il a été demandé de bien vouloir communiquer à la mairie les biens qu'elle souhaitait conserver.

Pour rappel, la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association ALCC qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent territorial pour le fonctionnement de la bibliothèque, située dans les locaux appartenant à la commune. Cette mise à disposition se termine au 15 mai 2021.

L'objet de la reprise en gestion municipale réside principalement dans : le développer la lecture publique ; la volonté de favoriser l'accès à la lecture par la gratuité pour tous les Champenois ; Le choix d'augmenter le nombre de lecteurs notamment par l'élargissement des horaires d'ouverture et celui de développer l'offre numérique.

A la question de Monsieur Philippe SCHOEFFEL, Monsieur le Maire précise que la répartition des biens entre la Ville et l'association sera actée par procès-verbal signé par les 2 parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 21 POUR, 7 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Décide de reprendre directement la gestion de la compétence bibliothèque jusqu'alors confiée à l'ALCC,

Décide que la convention de mise à disposition du fonctionnaire ne sera pas renouvelée à son terme,

Dit que l'état des biens matériels qui étaient utilisés pour les besoins de l'activité fera l'objet d'un procès-verbal de répartition entre l'association et la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention RAM (Relais Assistantes Maternelles) avec l'association La Nouvelle Etoile

Le Relais d'Assistantes Maternelles – RAM, dénommée « La nouvelle étoile » intervient sur le territoire de Champagne depuis 2004 en offrant un service d'accueil aux parents et futurs parents champenois et en soutenant les assistantes maternelles par des conseils et des rencontres conviviales.
Cette convention définit les modalités de participation de la commune de Champagne en ce qui concerne la mise à disposition de locaux, de matériel ainsi que son soutien financier par la prise en charge des frais de fonctionnement du RAM.
Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour 2021.
Le budget prévisionnel 2021 transmis par le RAM à la ville de Champagne estime la participation financière communale à 8 926,07€ au titre de l'année 2021.
Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour 2021.

Monsieur le Maire lit le rapport d'activité présenté par le RAM.

A la question de Monsieur Albert ALFANDARI, Madame Audrey MAZUREK répond que la participation au RAM est bien inscrite au BP 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité,

Décide de renouveler la convention avec le Relais d'Assistantes maternelles dénommé « La Nouvelle Etoile » pour une durée d'un an,

Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer ladite convention,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer ladite convention.

Objet de la délibération : Recrutement accroissement temporaire filière administrative

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil de février, il a été délibéré sur les recrutements pour accroissement temporaire des personnels techniques et des animateurs ; ce besoin peut aussi s'exprimer pour les services administratifs.
Après avis de la sous-préfecture, le Conseil doit également délibérer pour permettre le recrutement pour accroissement temporaire de personnel administratif.
Il est donc proposé au Conseil de délibérer en ce sens pour l'année 2021 afin de garantir le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité,

Décide le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.
Ces agents pourront assurer des fonctions à temps complet (ou à temps non complet) à hauteur de 36 h 30 minutes hebdomadaires.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Question écrite/orale :

Madame Corinne VASSEUR, liste « Champagne au Cœur, » a déposé une question orale le 31 mars 2021 : *« Lors de votre prise de fonction, soit le 28 mai 2020, vous nous aviez annoncé qu'une de vos premières actions serait de commanditer un audit sur les finances de la commune.*
A presqu'une année de fonction, qu'en est-il aujourd'hui ? Cet audit a-t-il eu lieu, et si oui quels en sont les résultats ? »
Monsieur le Maire répond que l'audit n'a pas encore eu lieu et ainsi, pas de résultat à communiquer.

Informations diverses :

- Recrutements :
  - La nouvelle responsable aux Ressources Humaines a pris ses fonctions au 1er avril
  - Le Gardien du stade prend ses fonctions au 3 mai
  - Les 2 policiers municipaux prennent leurs fonctions début juin

- Vaccination :
  - Centre de vaccination à PERSAN : la commune transmet les coordonnées des personnes volontaires à la vaccination et le centre les recontacte pour fixer un RDV
    - Au 25 mars, 5 Champenois vaccinés
    - Au 8 avril, 35 personnes candidates

Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame Rolande REBYFFE d'avoir prêté assistance à l'accompagnement des personnes sur site.

- Décès de Madame STOKMAN, ancienne Présidente de l'ALCC, le 10 mars 2021.
Un hommage lui sera rendu dans le prochain MAG.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de Pâques aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h02.

Le Maire,

VILLE de CHAMPAGNE 95660 (Val-d'Oise)

Stéphane CARTEADO